

MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/37 bis Remplace et annule le N° 2020/37

**PORTANT PROLONGATION et MODIFICATION DE
FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DES SPORTS**

DU 17 SEPTEMBRE au 08 OCTOBRE 2020

Le maire de SENLISSE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213-4 et L 2214-4 ;
- Le code pénal et notamment l'article R610-5 relatif aux sanctions applicables en cas de violation ou de manquement à des arrêtés de police ;
- Le code de la route
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT

- La nécessité d'assurer l'ordre public et la sécurité lors des travaux sur l'aire de jeux du parc des sports ;
- Qu'il est nécessaire d'interdire l'accès piéton pendant la durée des travaux ;
- Qu'aux termes de l'article L2213-4 du CGCT le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules ;

Article 1 - Cet arrêté remplace et annule l'arrêté N° 2020/37

Article 2 - L'utilisation des équipements sportif et aire de jeux pour enfants est interdite pendant toute la durée sus-citée,

Article 3 - Tout contrevenant, au présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives et se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur et si nécessaire, son véhicule sera enlevé et mis en fourrière ;

Article 4 – Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie ;

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- **Affiché** à la mairie de Senlisse le 08/09/2020
- **Adressé** à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse le 08/010/2020

 **Ampliation** du présent arrêté, adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Rambouillet
- M. le Commandant du service d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

Fait à Senlisse le 08/10/2020

Le maire
Claude BENMUSSA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.